

Sur rapport du représentant Sallengros, la Convention accorde un secours à P.-L. Décosse, volontaire blessé, lors de la séance du 1er fructidor an II (18 août 1794)

Albert Sallengros

Citer ce document / Cite this document :

Sallengros Albert. Sur rapport du représentant Sallengros, la Convention accorde un secours à P.-L. Décosse, volontaire blessé, lors de la séance du 1er fructidor an II (18 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 264;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22090_t1_0264_0000_4

Fichier pdf généré le 05/11/2020

bres ces parties seront attribuées aux comités de commerce et d'agriculture.

Art. VIII. Le comité de législation a la surveillance des administrations civiles et des tribunaux. Il est chargé des détails relatifs au recensement et à la classification des lois, et de la continuation des travaux commencés en exécution des décrets des 3 floréal et 11 prairial dernier (1).

7

Sur le rapport de [SALLENGROS, au nom de] son comité des secours publics, la Convention nationale rend le décret suivant :

La Convention nationale après avoir entendu son comité des secours publics sur la pétition du citoyen Pierre-Louis Décosse, volontaire du 81^e régiment d'infanterie, 4^e compagnie, qui se trouve perclu de ses membres et dans la plus grande détresse, ainsi que son père qui lui sert d'infirmier déjà depuis longtemps, décrète que la trésorerie nationale payera sur le vu du présent décret, au citoyen Pierre-Louis Décosse, volontaire au 81^e régiment d'infanterie, la somme de 400 livres de secours provisoire; renvoie la pétition du citoyen Décosse au comité de liquidation pour déterminer les secours et pensions auxquels il peut avoir droit (2).

8

Des députés extraordinaires de l'administration du district et de la société populaire de Nîmes (3), admis à la barre, se plaignent des persécutions atroces, exercées contre leurs concitoyens patriotes, par les agens de Robespierre et complices, ainsi que par la commission populaire. La Convention les invite à sa séance, et adopte, sur la motion d'un membre, le décret suivant :

La Convention nationale admet à sa barre des députés extraordinaires de l'administration du district et de la société populaire de Nîmes; ils la félicitent sur le courage qu'elle a déployé dans la nuit du 9 au 10 thermidor; ils peignent l'état d'oppression dans lequel cette commune gémit, et rendent compte des événements qui s'y sont passés à la nouvelle du supplice des derniers conspirateurs (4).

L'orateur de la députation : Une nouvelle révolution vient de sauver encore une fois la patrie. C'est dans votre sein qu'elle s'est opérée; c'est votre courage qui l'a provoquée, c'est votre

sagesse et votre fermeté qui en ont assuré le succès.

La liberté allait disparaître, et vous l'avez rappelée; les Français, retombés sous l'oppression des nouveaux tyrans, n'avaient bientôt plus qu'à choisir entre la mort et la servitude, et vous les avez rendus à leur élément. Vous vous êtes placés entre le peuple et ses oppresseurs; votre énergie et la force de la vérité ont écrasé les scélérats; le peuple a tout à coup recouvré ses droits; il a respiré, et son premier mouvement a été celui de la reconnaissance, son premier cri est celui de la liberté.

Représentants, la société populaire de Nîmes nous députe vers vous pour vous témoigner sa satisfaction sur les événements mémorables des 9 et 10 thermidor; pour vous renouveler dans votre sein le serment de servir jusqu'à la mort la cause de la liberté, de poursuivre tous les tyrans sous quelque forme qu'ils se présentent, et pour vous inviter à rester à vos postes jusqu'à ce que tous les ennemis de la République soient terrassés, et que le gouvernement populaire, assis sur des bases inébranlables, ait assuré au peuple français la liberté, le repos et le bonheur.

La société populaire de Nîmes, trop longtemps asservie par des intrigants, a aussi fait sa révolution. A l'exemple de la Convention nationale, elle a attaqué en face, et dans son sein même, les conspirateurs.

Le crime était aussi à l'ordre du jour dans le département du Gard. L'oppression la plus tyrannique atteignait déjà les patriotes les plus durs. Ils étaient désignés comme des contre-révolutionnaires; leurs noms étaient couchés sur des listes de proscription. Plusieurs étaient incarcérés, et la hache des lois, destinée à punir le crime, allait tomber sur leurs têtes innocentes, quand un courrier extraordinaire, dépêché par le comité de salut public, annonça la suspension du tribunal. Une partie de la députation que vous voyez ici était alors dans les fers; nous allions périr, et les scélérats, croyant réparer leur faute, s'empressèrent aussitôt de nous élargir.

La première nouvelle de la chute de Robespierre ne leur avait pas ravi tout espoir; ils firent encore des tentatives; ils essayèrent d'allumer la guerre civile en excitant le peuple, en le trompant sur les événements. Les conspirateurs! Ils osaient dire encore que Robespierre avait été assassiné, que la vertu avait monté sur l'échafaud, que la Convention nationale faisait la contre-révolution. L'un d'eux, l'infâme Bourdon, juge au tribunal révolutionnaire, après avoir tenu ce langage à la tribune de la société, qui l'accablait de son indignation, se brûla la cervelle d'un coup de pistolet et tomba aux pieds de Courbis son complice. Ils proposèrent d'envoyer des commissaires dans les départements voisins pour y sonder l'opinion publique. Ils avaient préparé adroitement les gardes nationales des campagnes à servir leurs projets, en leur écrivant de se tenir prêtes à marcher au premier signal contre les ennemis intérieurs et extérieurs de la révolution.

L'infâme Courbis, maire de Nîmes, agissait dans cette commune comme Robespierre dans celle de Paris. C'est lui qui dressait les listes de

(1) *J. Fr.*, n^{os} 693-694; *Ann. R.F.*, n^{os} 259, 260; *J. Mont.*, n^o 111; *C. Eg.*, n^o 730; *M.U.*, XLIII, 31; *J. Perlet*, n^o 695; *Ann. patr.*, n^o DXCV; *J. Lois*, n^o 693; *Rép.* n^o 242. Mentionné par *Débats*, n^o 697, 3; *J.S.-Culottes*, n^o 550.

(2) *P.V.*, XLIV, 3. Décret n^o 10 450. Rapport de Sallengros.

(3) Gard.

(4) *P.V.*, XLIV, 3.